RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 02191
Numéro SIREN : 499 701 365
Nom ou dénomination : ABCO-EUROPE

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2024 sous le numéro de dépôt 477

(1) **BILAN - SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033 A-SD 2023
Formulaire obligatoire (article 302 septies A du code général des impôts)
cerfa
N°15948*05

Désignation de l'entreprise	SARL ABCO-Europe		Néant ☐ *
Adresse de l'entreprise	21 rue Jan Palach	44800 SAINT-HERBLAIN	
SIRET	4 9 9 7 0 1 3 6 5 0 0 0 4 5		
Durée de l'exercice en nombre de mois *	12	Durée de l'exercice précédent * 12	

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 30/06/2023 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014	2 020	016 2 020	
	Immobilisations corporelles *		028	53 591	030 50 240	3 352
	Immobilisations financières * (1)		040	15	042	15
	Total I (5)		044	55 627	048 52 240	3 367
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060	69 051	062	69 051
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	482	066	482
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	44 107	070	44 107
		Autres * (3)	072	918	074	918
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	33 591	086	33 591
	Charges constatées d'avance *		092	2 585	094	2 585
	Total II		096	150 735	098	150 735
	Total général (I + II)		110	206 361	112 52 260	154 101

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	45 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	4 500
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	1 211
	Résultat de l'exercice	136	5 043
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	55 754
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	29 402
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	24 892
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 18 213)	172	44 053
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	98 347
	Total général (I + II + III)	180	154 101

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 448
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

EP

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis - SD
2023

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

Copyright Groupe ISA 2023 ISACOMPTA

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements
1	2	3	4	5	6	7	8
Perdriat ERIC PERDRIAT Eric 6 rue des Harnais 44700 ORVAULT	351	2022 2023	1 000 6 000				

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

EP

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : SARL ABCO-Europe — Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410 2 020	412	414	416 2 020	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440 40 275	442	444	446 40 275	
	Installations générales agencements., aménagements divers	450 4 596	452	454	456 4 596	
	Matériel de transport	460 5 254	462	464	466 5 254	
	Autres immobilisations corporelles	470 2 019	472 1 448	474	476 3 467	
Immobilisations financières		480 15	482	484	486 15	
TOTAL		490 54 179	492 1 448	494	496 55 627	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495	497	498	499
Autres immobilisations incorporelles		500 2 018	502 2	504	506 2 020
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530 34 352	532 5 494	534	536 39 846
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540 4 596	542	544	546 4 596
	Matériel de transport	550 2 782	552 1 051	554	556 3 832
	Autres immobilisations corporelles	560 1 771	562 195	564	566 1 966
TOTAL		570 45 518	572 6 742	574	576 52 260

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR

(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé : 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595
				TOTAL	596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

EP

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

5 **DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFiP N° 2033-E-SD 2023

Désignation de l'entreprise : SARL ABCO-Europe — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/07/2022 et clos le : 30/06/2023 Durée en nombre de mois : 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376	2
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	250 598
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	250 598

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	4
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	26 002
Variation positive des stocks	111	3 207
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	29 213

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	121	158 147
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	30 780
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	7
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	188 935

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **(Total 1 + Total 2 - Total 3)**	137	90 875

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des fomrulaires nos 1329-AC et 1329-DEF	117	90 875

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	250 598	Effectifs au sens de la CVAE *	023	1
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026				
Période de référence	024	01/07/2022		016	30/06/2023
Date de cessation					

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

** Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD , au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n ° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".*

EB

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

4 **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ABCO-Europe

Néant ☐ *

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	68 704
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter	
Déficits imputés			983	5 133
Déficits reportables			984	63 571
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	63 571

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	49 506
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	42 230
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

DGFiP N° 2033-G-SD 2023

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CGI)

7 **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

[X] Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2023

SIREN 499701365

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ABCO-Europe

ADRESSE (voie) 21 rue Jan Palach

CODE POSTAL 44800 VILLE SAINT-HERBLAIN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

EP

(6) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

DGFiP N° 2033-F-SD 2023

1 / 1 (1)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2023 SIREN 4 9 9 7 0 1 3 6 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ABCO-Europe

ADRESSE (voie) 21 rue Jan Palach

CODE POSTAL 44800 VILLE SAINT-HERBLAIN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	450

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME | Nom patronymique FABIENNE GUILLON | Prénom(s) Fabienne

Nom marital Guillon | % de détention 22,0000 | Nb de parts ou actions 99,00

Naissance : Date 24/01/1962 | N° Département 17 | Commune SAINTES | Pays France

Adresse : N° 6 | Voie rue des Harnais

Code Postal 44700 | Commune ORVAULT | Pays France

Titre (2) M | Nom patronymique ERIC PERDRIAT | Prénom(s) Eric

Nom marital Perdriat | % de détention 78,0000 | Nb de parts ou actions 351,00

Naissance : Date 30/03/1963 | N° Département 17 | Commune SAINT-JEAN-D'ANGELY | Pays France

Adresse : N° 6 | Voie rue des Harnais

Code Postal 44700 | Commune ORVAULT | Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

EB

Désignation de l'entreprise SARL ABCO-Europe
Numéro de siret 49970136500045

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES AVANCE			2 585		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					
Total des charges constatées d'avance			**2 585**		

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA



Désignation de l'entreprise SARL ABCO-Europe
Numéro de siret 49970136500045

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Désignations	Montant
FRS FACT NON PARVENUES	3 000
RRR A ACCORDER /AVOIRS A ETABL	691
DETTES POUR CONGES PAYES	2 409
PERSO AUTRES CHARGES A PAYER	3 017
CHARGES SOC / CONGES PAYES	635
ORG SOC CHARGES A PAYER	482
ETAT CHARGES A PAYER	835
Total des charges à payer	**11 069**

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

SARL ABCO-EUROPE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 45 000 euros

Siège social : n° 21, rue Jan Palach, 44800 St Herblain

Inscrit au R.C.S. Nantes sous n°499 701 365

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 12 décembre, à vingt heures, les associés de la Société SARL ABCO-EUROPE se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du gérant

Sont présents :

Monsieur Perdriat Eric,
Propriétaire de trois cent cinquante et une parts
ci**351 parts**

Madame Guillon Fabienne
Propriétaire de quatre-vingt dix neuf parts
ci**99 parts**

Total des parts présentes**450 parts**
en pleines propriétés sur les 450 parts composant le capital social.

Monsieur Perdriat Eric préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée
- le rapport de gestion du Gérant ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

EP

FG

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion sur l'activité de la Société** ;
- **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023;**
- **Quitus au gérant ;**
- **Affectation du résultat net comptable ;**
- **Fixation de la rémunération du gérant**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président donne lecture :

- **du rapport de gestion du gérant.**

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, approuve plus spécialement les opérations réalisées pendant la période courant depuis le 1 juillet 2022 au 30 juin 2023 ainsi que, ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et lesdits comptes annuels faisant apparaître un bénéfice net de 5043 euros.

.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à **Monsieur PERDRIAT Eric** pour ses fonctions de Gérant durant l'exercice clos le 30 juin 2023.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 5043 euros en report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte que, s'agissant du quinzième exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité

EP FG

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance décide d'approuver la rémunération annuelle nette de la gérance à la somme de 7000 € outre le remboursement sur justificatifs des frais engagés pour le compte de la société mais règlements des cotisations personnelles de retraite et de prévoyance exclus.

.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Fait à St Herblain (44800)

Le 12 décembre 2023

Monsieur PERDRIAT Eric
Gérant associé, Président de séance

Madame GUILLON Fabienne
Associée

.

SARL ABCO-EUROPE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 45 000 euros
Siège social: n° 21, rue Jan Palach, 44800 St Herblain
Inscrit au R.C.S. Nantes sous n°499 701 365

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 DECEMBRE 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code ont été nulles sur l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à **Monsieur Perdriat Eric** pour ses fonctions de gérant durant l'exercice clos le 30 juin 2023.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 5043 € en report à nouveau.

Conformément à la loi, s'agissant du douzième exercice social, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance décide d'approuver la rémunération annuelle nette de la gérance à la somme de 7000 € outre le remboursement sur justificatifs des frais engagés pour le compte de la société mais règlements des cotisations personnelles de retraite et de prévoyance exclus.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.

Le Gérant

SARL ABCO-EUROPE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 45 000 euros

Siège social : 21, rue Jean Palach 44800 Saint Herblain

Inscrit au R.C.S. Nantes sous n°499 701 365

ASSEMBLEE GENERALE DU 12 DECEMBRE 2023

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS

LE 30 JUIN 2023.

Cher associé

Conformément à la loi et aux statuts, je vous ai réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Je vous donnerai toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

Les perspectives d'avenir de notre Société n'appellent aucune remarque particulière.

FILLIALES ET PARTICIPATIONS, SOCIETES CONTRÔLEES

Notre Société ne détient ni filiale, ni participation. Notre Société ne contrôle aucune personne morale au sens de l'article L.233-3 du Code du commerce.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Néant.

EP

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 30 JUIN 2023 :

Le chiffre d'affaire hors taxes s'est élevé à 250 598 euros;

Les achats consommés s'élèvent à 150 804 euros et les autres achats & charges externes à 55 003 euros ;

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 271 876 euros dont 7000 euros de rémunération annuelle du gérant ;

Le résultat d'exploitation ressort à 4 822 euros ;

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 4658 euros ;

Le résultat exceptionnel s'est élevé à 385 euros ;

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 5043 euros, après prise en compte de l'impôt société de 0 euros

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 que je soumets à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Je vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 5043 euros. Je vous propose de bien vouloir affecter la perte de l'exercice en report à nouveau.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, je vous rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre de l'exercice précédent.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

EB

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, je vous précise que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

J'espère que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à ST Herblain (44800)

Le 20 novembre 2023.

Le Gérant Eric PERDRIAT



ABCO-Europe
n° 21, rue Jan Palach
44800 St Herblain
RCS Nantes 499701365

En Retour manque le Compte de resultat.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes
Immeuble Rhuys
Service des Comptes Annuels
2 bis quai François Mitterrand
BP 86209
44262 Nantes CEDEX 2

Le 23 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons par la présente, en simple exemplaire, aux fins de dépôt au Greffe, les documents certifiés conformes suivants :

- les comptes sociaux annuels de notre société (bilan, compte de résultat, annexes),
- le rapport de gestion avec la proposition d'affectation du résultat,
- le texte des résolutions proposées.
-

Nous joignons à notre envoi un chèque de 45,15 €, correspondant au montant des frais, à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Gérant E. PERDRIAT